



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHONE

Direction départementale
de la protection des populations du Rhône

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

Dossier suivi par : Sylvie PLESSAT
☎ : 04 72 61 37 86
ddpp-pe@rhone.gouv.fr

**RECEPISSE DE DECLARATION
POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE TRANSPORT
PAR ROUTE DE DECHETS**

Le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud-Est,
Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-7 et L. 541-8 et R. 541-49 à R. 541-61 ;

VU le récépissé n° 645 délivré le 07 novembre 2012 ;

VU l'extrait du registre de commerce et des sociétés du 14 juin 2017 signalant le transfert du siège social ;

DÉLIVRE à la société G2D2 dont le siège social se situe, 69 avenue des Frères Lumière – 69730 GENAY;

RÉCÉPISSÉ de sa déclaration en date du 22 juin 2017 relative à son activité de transport par route de **déchets dangereux et non dangereux** ;

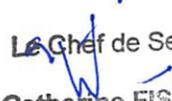
RÉCÉPISSÉ n° **1016** délivré à LYON, le **30 juin 2017** ;

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

CE RECEPISSE ANNULE et REMPLACE LE RECEPISSE N° 645 DELIVRE LE 07/11/2012

La validité de ce récépissé est *de 5 ans*.

Pour la directrice départementale,

Le Chef de Service

Catherine FISCHER